

# SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT  
L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

### **Textes régissant l'enquête publique**

Le projet de révision générale du schéma cohérence territoriale est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 et L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

### **Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative**

La présente enquête publique s'insère à la suite des étapes réalisées rappelées ici :

- Délibération n°2018-15 du comité syndical du SCoT Cubzaguais Nord Gironde du 22 juin 2018 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale.
- Délibération 2024-05 du 13 février 2024 du comité syndical du SCoT Cubzaguais Nord Gironde actant du débat du projet d'aménagement stratégique.
- Délibération 2024-10 du 4 juillet 2024 du comité syndical du SCoT Cubzaguais Nord Gironde tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoriale.
- Avis n°2024ANA81 rendu par la Mission régionale de l'Autorité environnementale le 3 octobre 2024 au titre de l'évaluation environnementale.
- Transmission du dossier de révision du schéma de cohérence territoriale aux personnes publiques associées et consultées pour avis.
- Décision du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 août 2024 désignant Monsieur Bruno Pereira Coutinho en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté n°2024-01 du Président du syndicat mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du schéma de cohérence territoriale en date du 7 novembre 2024.

### **Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au syndicat mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserves.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision du schéma de cohérence territoriale pourra être modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale du projet.

Le dossier de révision du schéma de cohérence territoriale sera alors proposé à l'approbation du comité syndical du SCoT Cubzaguais Nord Gironde.

### **Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

L'autorité compétente pour approuver le schéma de cohérence territoriale Cubzaguais Nord Gironde est le syndicat mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde.